

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2884

présenté par

M. Orphelin, Mme Bagarry, Mme Cariou, Mme Chapelier, Mme Forteza, Mme Gaillot, M. Julien-Laferrière, Mme Valérie Petit et M. Villani

ARTICLE 47

I. – Substituer aux mots :

« d'espace »

les mots :

« d'espaces naturels, agricoles et forestiers ».

II. – En conséquence, compléter cet article par la phrase suivante :

« La France s'engage à la sobriété foncière. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à **préciser le type d'espaces dont la consommation est considérée pour diviser par deux leur artificialisation**. Il reprend les termes utilisés pour les objectifs d'urbanisme à l'article L. 141-3 du code de l'urbanisme et qui servent notamment pour les Schémas de cohérence territoriale (SCOT). Il précise également que la France s'engage à la sobriété foncière.